

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



Conseil municipal du 9 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le neuf juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le cinq juillet par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Rapports annuels d'activités du SIVU les Châteaux - Année 2017
2. Rapport de la Chambre régionale des comptes Grand Est sur la gestion de la Communauté de communes Les Châteaux
 1. Règlement général de protection des données
 2. Fixation du prix de vente du livre « Achenheim, de la grande à la petite histoire »
 3. Attribution de présent
 4. Subventions
 5. Divers

Sont présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, M. Bernard MARTIN, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes ayant donné procuration :

Mme Fabienne VONTHRON ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

Mme Anne COUPPIE ayant donné procuration à M. Roland SCHAFFNER

Mme Christelle COLLONGE ayant donné procuration à M. Julien GUILLON

Absent : M. Valentin RABOT

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n°2018 - 27 : Rapports annuels d'activités du SIVU les Châteaux - Année 2017

Le SIVU « les Châteaux » a transmis à la commune d'Achenheim ses rapports annuels 2017 comprenant :

- le rapport annuel 2017 Petite enfance établi par le délégataire AGES
- le rapport annuel 2017 Périscolaire et ALSH établi par le délégataire, la Fédération des maisons des jeunes et de la culture d'Alsace (FDMJC)

Le Conseil municipal doit prendre acte de ces rapports.

Considérant que ces rapports sont consultables à la mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE, des rapports annuels du SIVU « les Châteaux » afférents à l'année 2017 et portant sur :

- le rapport annuel 2017 « Petite enfance » établi par le délégataire AGES,
- le rapport annuel 2017 « Périscolaire et ALSH » établi par le délégataire, la Fédération des maisons des jeunes et de la culture d'Alsace (FDMJC)

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2018 - 28 : Rapport de la Chambre régionale des comptes Grand Est sur la gestion de la Communauté de communes Les Châteaux

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle portant sur les comptes et la gestion de la Communauté de communes Les Châteaux (CCLC), aujourd'hui fusionnée avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce contrôle concernait à la fois la préparation du processus de fusion entre l'Eurométropole à 28 communes et la Communauté de commune Les Châteaux, ainsi que la gestion de la CCLC pour les années 2014 et suivantes.

Le rapport d'observations provisoires a été transmis le 3 novembre dernier à l'ancien Président de la CCLC ainsi qu'au président de l'Eurométropole.

Le rapport d'observations définitives (document final constitué dudit rapport et des réponses éventuelles aux observations définitives dont la chambre aura été destinataire), a été notifié le 20 avril 2018 au président du nouvel établissement public de coopération intercommunale ayant succédé à la Communauté de communes Les Châteaux, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg.

l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 29 juin 2018.

Il appartient également au Conseil de prendre acte de ce rapport.

Considérant que ce rapport est consultable à la mairie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

PREND ACTE du Rapport de la Chambre régionale des comptes Grand Est sur la gestion de la Communauté de communes Les Châteaux.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2018 - 29 : Règlement général de protection des données

Le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes.

L'objectif est d'assurer la transparence du traitement que la collectivité fait avec les données personnelles, impliquant notamment d'informer les personnes sur l'utilisation de leurs données et de respecter leurs droits. En tant que responsable d'un traitement de données, la collectivité doit prendre des mesures pour garantir une utilisation de ces données respectueuse de la vie privée des personnes concernées.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en

conformité, une mutualisation de cette mission a été proposée par l'Eurométropole de Strasbourg aux communes qui le souhaitent.

Ainsi, il est proposé que les communes adhérentes à la mutualisation nomment un agent de l'Eurométropole en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), qui sera le référent légal de la démarche auprès des instances de contrôle, notamment la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Chaque commune nommera en parallèle un agent référent local, qui sera l'interlocuteur privilégié du DPD.

Le DPD exerce ses fonctions sous la responsabilité de M. le Maire, désigné comme responsable des traitements de données à caractère personnel opérés dans sa commune. Ces traitements peuvent être opérés par les agents de la commune, dans le cadre strict de leurs fonctions et habilitations, ou par les sous-traitants opérant des traitements de données à caractère personnel sur instruction formelle de la commune.

Le responsable de traitement veille à ce que le DPD soit protégé de tout conflit d'intérêt et qu'il ne reçoive aucune instruction dans l'exercice de ses missions.

Le DPD assiste et conseille le responsable des traitements ainsi que l'ensemble des directions et des services pour la prise en compte de la protection des données personnelles dans tous les traitements mis en œuvre par la commune.

Il veille au respect des exigences des textes de lois en vigueur en matière de protection des données et dispose d'un droit d'audit et de contrôle auprès des directions et des services de la commune pour s'assurer de sa conformité aux dites lois.

Il est le point de contact avec les sous-traitants opérant des traitements pour le compte de la commune, l'autorité de contrôle nationale ainsi qu'avec les personnes concernées par des traitements de données à caractère personnel qui souhaitent exercer leurs droits.

Il dispose d'une interface avec les services et directions de la commune, pour l'exercice de certaines de ces missions, par l'intermédiaire du référent local.

Une convention de mutualisation est en cours d'élaboration qui définira les missions proposées à la mutualisation, ainsi que le coût associé à celles-ci.

L'avantage de ce dispositif est de permettre d'avoir recours à la compétence technique des services de l'Eurométropole, à des coûts moindres par rapport au recours à un prestataire privé. Ce projet de convention sera soumis dans les prochaines semaines aux communes, ainsi qu'au Conseil de l'Eurométropole.

Dans l'attente, il est proposé que la commune s'inscrive dans la démarche, en autorisant la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de DPD, et en chargeant M. le Maire de nommer un agent communal en qualité de référent local.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique

Territoriale,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD ») et notamment ses articles 37, 38, 39

Après en avoir délibéré,

- donne son accord de principe pour intégrer le dispositif de mutualisation avec l'Eurométropole pour la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD),
- donne son accord pour la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de délégué à la protection des données
- charge M. le Maire ou son représentant de procéder à toute nomination et de signer tout document et prendre tout engagement pour la mise en œuvre de ce dispositif de mutualisation.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2018 - 30 : Fixation du prix de vente du livre « Achenheim, de la grande à la petite histoire »

Un livre sur l'histoire de la commune d'Achenheim va être édité et est proposé à la vente à l'accueil de la mairie.

Il convient de fixer le prix de ce livre et de modifier la régie de recette.

Il est proposé de mettre en vente ce livre au public au prix de 25 € en précommande jusqu'au 25 juillet 2018 et ensuite au prix de vente de 30 euros.

De plus, certains livres pourront être offerts gracieusement lors d'évènements organisés sur la commune tels que des mariages, pacs, départs à la retraite du personnel communal, accueils des nouveaux arrivants ...

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe le prix du livre « Achenheim, de la grande à la petite histoire »

- 25 € en précommande jusqu'au 25 juillet 2018,
- 30 € euros pour toute commande après le 25 juillet 2018.

Autorise M. le Maire à faire don de ce livre lors d'évènements organisés sur la commune.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2018 - 31 : Attribution de présent

M. le Maire informe l'assemblée du départ du père Justin Zangré à compter du 1^{er} juillet 2018.

Afin de le remercier pour son implication auprès des Achenheimois, il est proposé de lui offrir un cadeau d'une valeur de 99 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- L'achat d'un cadeau pour le père Justin Zangré d'une valeur de 99 €.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2018 - 32 : Subventions

Subvention pour la fête de la musique du 24 juin 2018

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- le versement d'une subvention de 3100 euros à la Société de Musique « Harmonie d'Achenheim » correspondant à la prise en charge de la prestation de l'Harmonie lors de la fête de la musique du 24 juin 2018

Les crédits étant inscrits au BP 2018

Approuvée à l'unanimité,

Subvention pour la Fête Nationale du 13 juillet 2018

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- le versement d'une subvention de 450 euros à l'Etoile Bleue d'Achenheim pour l'organisation de la manifestation du 13 juillet 2018

Les crédits étant inscrits au BP 2018

Approuvée à l'unanimité,

Points divers :

M. le Maire informe les membres du Conseil que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au sujet de l'enquête prescrite dans le cadre de la demande d'autorisation unique présentée par la société ARCOS pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg sur le territoire des 22 commune situées sur le linéaire du projet est tenu à la disposition de toutes personnes, à l'accueil de la mairie, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL

